

Recommandations à la Commission européenne concernant les négociations pour l'accord sur le commerce des services (ACS)

2015/2233(INI) - 03/02/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 532 voix pour, 131 contre et 36 abstentions, une résolution contenant les recommandations du Parlement européen à la Commission concernant les négociations de l'accord sur le commerce des services (ACS).

Les députés ont rappelé que les négociations de l'ACS devraient permettre de **faciliter l'accès aux marchés étrangers, d'encourager les bonnes pratiques et d'influer sur la mondialisation**, de sorte que celle-ci progresse dans le respect des valeurs, des principes et des intérêts de l'Union et qu'elle permette aux entreprises européennes de prospérer. Dans le même temps, les députés ont souligné que:

- les **droits des consommateurs** et les **normes en matière sociale et environnementale** ne constituaient pas des barrières aux échanges, mais des éléments fondamentaux et non négociables de la stratégie Europe 2020 ;
- la politique commerciale de l'Union devait défendre les objectifs de **cohésion économique, sociale et territoriale** tels qu'énoncés à l'article 174 du traité FUE;
- la prestation de services dans l'Union se fondait sur la garantie systématique du **respect des principes d'accès universel**, de qualité, de sécurité, de prix abordables et d'égalité de traitement dans toutes les villes et régions.

Le Parlement a rappelé qu'il avait le **dernier mot**, par la procédure d'approbation, en ce qui concerne les accords commerciaux et que ses membres ne décideraient d'approuver ou de rejeter l'ACS qu'une fois les négociations conclues. Il a également indiqué qu'il se réservait le droit d'exprimer son avis après avoir consulté les propositions de texte et projets d'accord à venir sur l'ACS.

Dans le contexte des négociations en cours concernant l'accord sur le commerce des services, les députés ont adressé les **recommandations suivantes** à la Commission:

Champ d'application:

- réaffirmer le soutien à des **négociations ambitieuses, complètes et équilibrées**, qui devraient libérer le potentiel inexploité d'un marché mondial des services plus intégré, tout en empêchant le dumping social, environnemental et économique et en garantissant pleinement la conformité avec l'acquis de l'Union européenne ;
- veiller à ce que les négociations contribuent de façon significative à la **création d'emplois et à la croissance inclusive**, tout en respectant les modèles politiques, sociaux et culturels choisis par l'Union et ses États membres, ainsi que les principes fondamentaux consacrés par les traités de l'Union et les principes mentionnés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- ouvrir la voie à la participation d'économies émergentes, soutenir la demande de la **Chine** de se joindre aux négociations et assurer l'engagement de tous les participants à l'ACS en faveur d'une **multilatéralisation** du résultat des négociations ;
- proposer des **garanties particulières pour les touristes**, entre autres afin de renforcer les droits des passagers, de rendre les prix de l'itinérance internationale transparents et de limiter les frais abusifs facturés aux consommateurs qui utilisent leurs cartes de crédit en dehors de l'Europe ;

- inclure une **clause de révision** qui institue un mécanisme permettant à une partie de quitter l'accord, ou de suspendre ou d'annuler des engagements concernant la libéralisation d'un service, en particulier en cas de non-respect de normes sociales et de normes relatives au droit du travail.

Accès au marché:

- exclure les **services publics et les services audiovisuels** du cadre des négociations ;
- garantir la **réciprocité** à tous les niveaux avec toutes les parties ;
- tendre vers une plus grande ouverture des marchés étrangers en matière de **marchés publics, de télécommunications, de transports** ainsi que de services professionnels et financiers;
- respecter le **droit souverain des États membres** de choisir les secteurs qu'ils souhaitent ouvrir à la concurrence étrangère et de décider du degré d'ouverture du secteur concerné, au moyen de restrictions et d'exemptions ;
- **exclure les services d'intérêt général** actuels et à venir, ainsi que les services d'intérêt économique général, des engagements de l'Union (notamment, sans toutefois s'y limiter, l'eau, la santé, les services sociaux, les systèmes de sécurité sociale et l'éducation, la gestion des déchets et les transports publics) ;
- veiller à ce que les parties préservent leur droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant la protection ou la promotion de la **diversité culturelle et linguistique**.

Règles relatives à l'économie numérique:

- garantir que les flux des données à caractère personnel des citoyens européens dans le monde respectent le **droit universel à la vie privée** et soient pleinement conforme aux règles de protection des données et de sécurité en vigueur en Europe ;
- s'opposer formellement sans délai aux **propositions américaines** relatives à la circulation des informations ;
- garantir que les clauses relatives à la **sécurité nationale** soient fondées sur des critères de nécessité appropriés ;
- obtenir l'interdiction complète des exigences de localisation forcée des données, mettre fin aux pratiques de «**blocage géographique**» et respecter le principe de gouvernance de «l'Internet ouvert».

Règles relatives à la mobilité :

- veiller à ce que rien n'empêche l'Union européenne et ses États membres de maintenir, d'améliorer et d'appliquer leurs **règles en matière de travail et de protection sociale**, leurs conventions collectives et leurs dispositions législatives relatives à l'entrée ou au séjour temporaire des personnes physiques, sur le territoire de l'Union ;
- rappeler que les engagements de l'UE ne doivent s'appliquer qu'à la circulation de **professionnels de haut niveau dans un but spécifique**, pour une durée limitée et selon des conditions précises stipulées dans un contrat ou définies dans la législation nationale;
- s'opposer à toute disposition relative aux **visas** et à d'autres procédures d'entrée, à l'exception de celles visant à accroître la transparence et à rationaliser les procédures administratives ;
- interdire uniformément l'exigence d'établissement d'une présence commerciale ou de résidence comme condition préalable à la fourniture de services professionnels ;
- œuvrer en faveur de la **reconnaissance mutuelle des formations**, des niveaux universitaires et des qualifications professionnelles, notamment dans les domaines de l'architecture, de la comptabilité et des métiers juridiques.

Règles relatives aux services financiers:

- conclure un accord comprenant une annexe équilibrée mais ambitieuse concernant la prestation de tous types de services financiers, en particulier dans le **secteur des assurances et le secteur bancaire** ;
- obtenir un accord utile et **protecteur pour les consommateurs** de l'Union, débouchant sur la convergence vers le haut des réglementations financières et sur un plus grand choix de services financiers ;
- obtenir des parties qu'elles s'engagent à mettre en œuvre et à appliquer les **normes internationales** en matière de réglementation et de contrôle du secteur financier ;
- veiller à ce que l'ACS contribue à atténuer la **double imposition** et ne facilite en aucun cas la fraude fiscale, l'évasion fiscale, la planification fiscale agressive ou le blanchiment d'argent ;
- demander une **évaluation d'impact** ex ante indépendante approfondie afin d'évaluer les effets économiques et sociaux de la poursuite de la libéralisation financière en vertu de l'accord.

Règles relatives à la transparence :

- promouvoir la **bonne gouvernance** et favoriser les bonnes pratiques dans les processus administratifs, réglementaires et législatifs ;
- conserver la pratique de l'Union consistant à organiser des **consultations publiques** avant toute proposition législative ;
- demander la création d'un **dispositif d'information en ligne** relatif aux dispositions liées au commerce pour les PME ;
- garantir le niveau le plus élevé de transparence, de dialogue et de responsabilité vis-à-vis du public et des responsables politiques et assurer **l'information complète et immédiate du Parlement européen** à toutes les phases des négociations.